



**S C O T
SUD GARD**

N° [2015-17-12-03d]

**CONSEIL SYNDICAL
REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

SEANCE DU : 17 décembre 2015

<p><u>Référence du service :</u> Avis-PG/GC/VM-03d</p>	<p><u>Objet de la délibération</u></p> <p>AVIS EMIS AU TITRE DE LA COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME, OPERATIONS FONCIERES ET D'AMENAGEMENT, AVEC LE S.C.O.T. DU SUD GARD (Commune de CALVISSON)</p>
<p><u>Etaient présents(es) (28)</u> Philippe GRAS, Président</p> <p>André BRUNDU, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-François LAURENT, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s</i></p> <p>William AIRAL, Vincent ALLIER, René BALANA, Jean-Pierre BONDOR, Pilar CHALEYSSIN, Marianne CREPIN, Marie-Reine DELBOS, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Jean-Baptiste ESTEVE, Philippe FOURNIER-LEVEL, Michaël MANEN, Jean-Claude MAZAUDIER, Maurice MOURET, Marielle NEPOTY, Nicole PERRAU, Bernard PRADIER, Jacky REY, Jean-Noël RIOS, Catherine ROCCO, André SAUZÈDE, Guy SCHRAMM, Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</p> <p><u>Etaient représentés(ées) (6 pouvoirs)</u> Ivan COUDERC donne pouvoir à Pierre GAFFARD-LAMBON ; Marie-José DOUTRES donne pouvoir à Jean-Noël RIOS ; Arthur EDWARDS donne pouvoir à Guy SCHRAMM ; Marc FOUCON donne pouvoir à Jean-Baptiste ESTEVE ; Jean-Jacques GRANAT donne pouvoir à Gaëtan PREVOTEAU ; Pierre MAUMEJEAN donne pouvoir à Marielle NEPOTY</p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (55)</u> Bernard CLEMENT, Juan Antoine MARTINEZ, Laurent PELISSIER, <i>Vice-Présidents</i></p> <p>Nadine ANDREO, Marie-Paule ARMAND, Joseph ARTAL, Sonia AUBRY, Jacques BONHOMME, Maryan BONNET, Laurent BURGOA, Sylvie COMPEYRON, Robert CRAUSTE, Nathalie CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Alain DALMAS, Alex DUMAGEL, Alain DUPONT, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Michel FEBRER, Richard FLANDIN, Marilyne FOULLON, Pierre FUSTER, Michel GABACH, Maurice GAILLARD, Gérard GIRE, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Robert HEBRARD, Marie-Françoise MAQUART, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Pierre MARTINEZ, Vivian MAYOR, Michel MISSOT, Olivier PENIN, Thierry PESENTI, Bernadette POHER, Corine PONCE-CASANOVA, Thierry PROCIDA, Marie-France RAINVILLE, Jacky RAYMOND, Serge REDER, Olivier RIGAL, Sophie ROULLE, Frédéric SALLE-LAGARDE, Jean-Rémy SOLANA, Jean-Marc SOULAS, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Frédéric TOUZELLIER, Gilles TIXADOR, Gilles TRAULLET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé (e)s</p> <p>Membres afférents : 89 Membres en exercice : 89</p>	

1/5

Monsieur Philippe GRAS Président du Syndicat Mixte du SCOT, rapporteur expose :

Vu l'article L.111-1-1 (5^{ème} alinéa) et L. 122-1 (dernier alinéa) du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article R. 122-5 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

La commune de Calvisson sollicite, par une transmission de l'ensemble du dossier le 16 octobre 2015, l'avis de l'organe délibérant du SCoT du Sud du Gard sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune de Calvisson fait partie de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Considérant les éléments du DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE enjeux suivant :

Comme l'ensemble de la région la commune de Calvisson a bénéficié d'une évolution croissante de sa population.

Entre 2007 et 2012 le taux moyen de l'évolution de la population était de +4,1%. En 2009 la commune comptait 3 597 habitants, et 5 269 habitants en 2012. C'est une population jeune qui s'est installée sur la commune. Il est également noté une forte représentation des CSP intermédiaires et supérieures. La taille des ménages s'établit à 2,5 habitants par logement en 2012 contre 2,7 en 1999.

- **Logement**

La commune compte 2 825 logements en 2012. 74,5% de ce parc est composé de résidences principales et 18,5% de résidences secondaires. Les logements vacants sont rares (un peu moins de 7% du parc). La maison individuelle domine la composition du parc avec un taux de 77%. Les propriétaires occupants représentent 66,9% du parc de résidences principales.

La part de logements sociaux est établie à 3,5% du parc soit 75 logements. L'objectif fixé par le PLH de la communauté des communes du Pays de Sommières 2012-2017 est de 180 logements.

- **Economie**

La commune comptait 962 emplois en 2012 pour 2 251 actifs. 22,1% de la population vit et travaille à Calvisson.

Les principaux secteurs d'activités sont l'artisanat (notamment ZAC du Vigné), les activités commerciales (centre bourg), le tourisme et l'agriculture.

Le projet du Bois de Minteau. Il s'agit d'un éco parc d'activités tertiaires, situé au sud de la commune qui a pour vocation d'accueillir un pôle d'excellence économique. L'objectif est de créer à terme 4 500 à 5 000 emplois (d'ici à 15 ans).

- **L'agriculture**

Les terres agricoles recouvrent 58% de la commune soit 1 690 ha. La SAU quant à elle représente 1 140 hectares.

Le nombre total d'exploitations était de 39 en 2010 (contre 91 en 1988) dont 5 viticoles. Cela représente 48 emplois à l'année.

- **Déplacements et transports**

La commune est traversée par 2 routes départementales la D1 et D40. Elle est desservie par 2 lignes de transports EDGRAD et une voie verte.

- **Le patrimoine naturel**

La commune ne compte qu'une seule ZNIEFF de type 1, plusieurs ENS recouvrant les Garrigues et le Rhony et aucun site Natura 2000.

- **Les risques**

La commune est concernée par le PPRI du Rhony du 2 avril 1996. Les zones urbanisées de Calvisson ne sont pas impactées par les débordements du Rhony. Seuls les axes routiers sont impactés.

La commune est également concernée par le PPRIF

Considérant, LES ENJEUX mis en évidence :

- Maitriser le rythme de croissance démographique de la commune. Se mettre en cohérence avec les objectifs du SCOT en adaptant et phasant l'emprise des zones d'extensions urbaines,
- Prendre en compte l'évolution de la taille des ménages et l'âge de la population de la commune,
- Adapter le parc de logements à la diminution de la taille des ménages et au vieillissement de la population,
- Développer et diversifier une offre de logements cohérente avec les objectifs d'accueil de population,
- Favoriser le maintien et conforter l'offre commerciale et les services de proximité en centre village,
- Renforcer le potentiel économique de la commune avec l'extension de la ZAC du Vigné, et l'offre de développement d'une offre commerciale complémentaire à celle du centre village,
- Affirmer le projet du bois de Minteau,
- Maitriser l'évolution du secteur touristique du Bos,
- Assurer le maintien d'une agriculture pérenne,
- Maitriser le développement urbain respectueux des principes de développement durable,
- Affirmer le cœur de village,
- Préserver les espaces de garrigues et de plaines ainsi que les milieux naturels liés aux cours d'eau,

Considérant la consommation d'espace au cours des 10 dernières années suivante : 19,5 ha ont été consommés depuis juin 2004 dont 2,5ha en dents creuses.

Considérant le PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE suivant :

• **AXE 1: Un développement démographique et urbain maîtrisé**

- Favoriser le ré investissement urbain (Réhabiliter les logements anciens, favoriser la mutation du bâti public ou privé, mobiliser les enclaves non bâties),
- Structurer le développement de la commune (Développement du secteur Pierre Blanche, du secteur Nord de la Pâle)

• **AXE 2: Renforcer l'attractivité du centre village**

- Favoriser le développement d'une offre de logements dans le centre village et les hameaux,
- Favoriser le maintien et l'installation de commerces de proximité, services et équipements publics,
- Développer l'offre de stationnement,
- Engager un programme de requalification des espaces publics.

• **AXE 3: améliorer le fonctionnement urbain**

- Améliorer les déplacements (Hiérarchiser le réseau viaire, créer des liaisons inter quartiers, développer les déplacements doux ...)
- Réorganiser le stationnement
- Renforcer l'offre d'équipements

• **AXE 4: Développer le potentiel économique local et assurer la pérennité de l'activité agricole**

- Assurer la pérennité d'une agriculture garante de la qualité des paysages et de l'environnement par la délimitation d'une zone « Ap », l'encadrement des possibilités de constructions en zone A,
- Conforter la zone d'activité du Vigné et renforcer le pôle commercial de proximité du village,
- Réalisation à terme d'un éco-parc

Considérant les ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION suivantes :

O.A.P de Pierre Blanche II

Superficie : 5,2 ha en zone 2 AU. Ce secteur devra être traité sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble.

O.A.P du Secteur de la Pâle

Superficie : 5 ha en zone 1AU dont 2,5 ha dédiés à des équipements collectifs.

O.A.P du Bois de Mintageau

Superficie : 98,7 ha en zone 1AUbm qui sera traité sous forme d'opération d'aménagement d'ensemble.

O.A.P de l'avenue de Gerbu

Il s'agit de la requalification d'un boulevard urbain de la commune qui dessert les quartiers Nord.

Le **CONSEIL SYNDICAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

(Monsieur André SAUZEDE, maire de Calvisson ne prend pas part au vote)

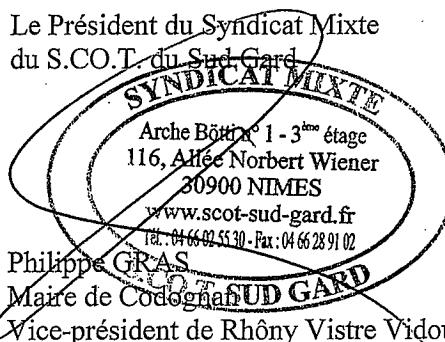
Exprimés : 33 (dont 6 pouvoirs)

Pour :**33**..... Contre :0..... Abstention :0.....

ARTICLE 1^{er} : De porter un avis favorable sur le principe de la compatibilité avec les orientations du S.CO.T. du Sud Gard pour l'objet du P.L.U. arrêté de Calvisson,

ARTICLE 2 : De charger le Président de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard



Philippe GRAS
Maire de Codognan
Vice-président de Rhône Vistre Vidourle

